

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE ONNION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ **Séance du 07 avril 2026** ☞

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 00

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 04 (GUILLERON Audrey ayant donné procuration à PAPI Guillaume – LAFFONT Florent ayant donné procuration à MAURE Nadine — VELAT Jocelyne ayant donné procuration à OBERSON Jean-François- -CHARDON Brigitte ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude)

Votants : 15

Secrétaire de séance : GERVAIS Jean-claude

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne		✓	BONDAZ Viviane	✓		CHARDON Brigitte		✓
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		GUILLERON Audrey		✓
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		CAVET Elise	✓		LAFFONT Florent		✓

DELIBÉRATION N° 34_2026

ADOPTÉE à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES INSTANCES SUPRA-COMMUNALES : REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES BRASSES

RAPPORTEUR : Monsieur GERVAIS André, Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il convient de désigner des membres pour l'instance supra-communale suivante :

- syndicat intercommunal des Brasses (3 membres titulaires à désigner + 1 suppléant).

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que le syndicat des Brasses regroupe 4 communes, à savoir : SAINT JEOIRE, BOGEVE, VIUZ-EN-SALLAZ et ONNION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

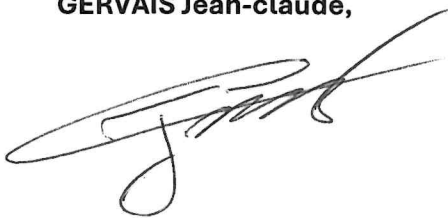
DESIGNE en tant que représentant parmi les membres du conseil municipal :

TITULAIRES	SUPPLEANT
GERVAIS André	CHARDON Brigitte
GERVAIS Jean-Claude	
JACQUARD Thierry	

CHARGE M. Le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 07 avril 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

**Le secrétaire de Séance,
GERVAIS Jean-claude,**



**Le Maire,
GERVAIS André**

